

R A P P O R T

**au sujet du préavis no. 2/09 – Crédit d'étude pour la rénovation
du bâtiment de l'Esplanade**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La commission composée de MM. Giovanni De Pasquale, Jean-M. Page, Jean-Pierre Rittener, Serge Thorimbert (suppléant) et du soussigné rapporteur s'est réunie à trois reprises. Elle a sollicité l'aide de notre Municipal M. René Mamin et elle le remercie de sa disponibilité.

2. Historique

A la suite des soucis relatifs à l'exécution des travaux pour la cuisine de l'Esplanade, le Conseil Communal a exprimé un certain nombre de vœux lors de sa séance du 27 mars 2007; principalement : « le Conseil ne doit pas être mis devant le fait accompli, la Municipalité devrait présenter un projet complet, elle doit respecter les règles de procédure, etc. ». Lors de cette séance, la Municipalité a confirmé son intention de « présenter des devis complets pour une restauration totale du bâtiment de l'Esplanade ».

3. La première démarche de la Municipalité (une esquisse de coût)

La Municipalité a confié un mandat d'étude à M. Mercier, architecte et a créé un Comité de PIlotage (COFIL). La première réunion de la nouvelle équipe ainsi constituée (Architecte + COFIL = ACOFIL) a eu lieu le 23 mai 2007, soit moins de deux mois après la demande du Conseil.

Pensant, qu'en terme de coût, le mandat d'étude ne dépasserait pas les compétences financières de la Municipalité (CHF 50'000,-), il n'a pas été demandé de crédit d'études à ce moment-là.

Travaillant d'arrache-pied (treize séances, trois avant-projets, dix versions de plan, des études thermiques et techniques, etc.) l'ACOFIL a proposé, au printemps 2008, un devis global d'environ CHF 5 millions (CHF 4'936'000,-) pour la rénovation du bâtiment de l'Esplanade.

A ce stade, l'ACOPIIL a demandé certains devis techniques mais n'a pas fait d'appels d'offres.

Avant de prendre position, La Municipalité a approché la Commission des Finances (COFIN). Dans sa réponse de juin 2008, la COFIN conclut que le coût est trop élevé compte tenu de l'état des finances communales.

4. La deuxième démarche de la Municipalité (un projet moins onéreux)

Un nouveau mandat est alors proposé à l'ACOPIIL en vue d'élaborer un projet moins coûteux. Le devis global revu à la baisse est de l'ordre de CHF 3,5 millions. Ce devis n'a pas été, pour l'instant, discuté avec la COFIN et n'a pas fait l'objet d'appels d'offres.

5. Le crédit d'étude (objet de ce préavis)

Estimée à environ CHF 50'000,-, la première phase d'étude s'est terminée avec le dépôt du devis global d'environ CHF 5 millions. Le nouveau mandat (deuxième phase), lui aussi terminé, a été estimé à CHF 28'000,-. Deux acomptes ont été versés à l'architecte pour un montant total de CHF 53'000,-.

La Municipalité propose une troisième phase qui serait « consécutive à la prise de position du Conseil Communal sur le préavis à venir pour la réalisation des travaux ». Le coût de cette étape est estimé à CHF 45'000,-. Elle demande donc un crédit d'étude global de CHF 123'000,- (hors TVA).

La Commission pense que la troisième phase de cette étude ne doit pas faire partie de ce préavis. En fait, cette étude fait partie du projet de réalisation et devrait être décidé dans le cadre de la demande de crédit pour la réalisation du projet. Elle fait donc l'objet d'un amendement.

Par ailleurs, la Commission croit comprendre que le restaurateur actuel évalue une alternative au type de restauration proposé présentement.

6. Rapport de la COFIN

L'appréciation de la COFIN est jointe au présent rapport.

7. Conclusions

Fortes des éléments recueillis auprès de M. René Mamin, la Commission estime que tout travail mérite salaire et que la facture des deux premières phases de cette étude doit être payée à l'architecte. En ce qui concerne la troisième phase, elle propose l'amendement suivant :

« Le montant de CHF 45'000,- constituant la troisième phase du crédit d'étude est retiré. En conséquence, le coût total du crédit d'étude est le suivant :

Phase 1	CHF 50'000,- ;
Phase 2	CHF 28'000,- ;
TVA à 7,6%	CHF 5'928,-
TOTAL	CHF 83'928,- (TTC)

Il passe ainsi d'un montant de CHF 133'000,- à CHF 83'928,-. »

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement proposé, La Commission suggère au Conseil Communal de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- Vu le préavis municipal no 2/09, relatif au crédit d'étude pour la rénovation du bâtiment de l'Esplanade;
- Oui le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet;
- Oui le rapport de la Commission des Finances

Décide

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 83'928,- pour financer l'étude de la rénovation du bâtiment de l'Esplanade.

Aubonne, le 13 février 2009

Le Président et rapporteur